



# Réseau Environnement

Réussir la transition vers un monde durable

## Mémoire

Accélérer le réemploi et la valorisation  
des matières résiduelles

Février 2026





## Présentation de Réseau Environnement

Réseau Environnement est le plus important regroupement de spécialistes en environnement au Québec. Portée par son expertise, sa force de collaboration et sa vision pragmatique, l'association favorise l'émergence de solutions environnementales fondées sur la science et les meilleures pratiques. Ses membres, issus des domaines public, privé et académique, œuvrent dans les secteurs de l'eau, des matières résiduelles, de l'air, de l'énergie, des sols, des eaux souterraines et de la biodiversité. Ensemble, ils s'engagent envers la réussite de la transition vers un monde durable.

L'association est l'initiatrice et l'organisatrice de plusieurs événements tels qu'Americana et le Salon des technologies environnementales du Québec. Elle publie la revue spécialisée Vecteur Environnement, offre des programmes d'excellence, réalise des partenariats d'expertise et formule des recommandations sur de nombreux enjeux en environnement.



## Table des matières

PRÉSENTATION DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT .....	1
DÉFINITIONS .....	3
INTRODUCTION .....	4
MISE EN CONTEXTE .....	4
LA DÉFINITION D'UNE MATIÈRE RÉSIDUELLE .....	6
ENJEUX DE VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....	8
RÉGLEMENTATION ET MATIÈRES RÉSIDUELLES .....	11
RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) ET LE RÉEMPLOI .....	12
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS .....	14
CONCLUSION .....	15
RÉFÉRENCES .....	16



## Définitions<sup>1</sup>

Hiérarchie des 3RV-E: Hiérarchie des actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation et en dernier recours, l'élimination.

Recyclage: Série d'opérations menant à la réintroduction d'une matière résiduelle dans un processus de fabrication ou de transformation menant à un produit de même nature, y compris la réintroduction des matières organiques putrescibles dans le cycle biologique.

Réemploi: Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification importante de son apparence ou de ses propriétés.

Résidu ultime : Le résidu ultime résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles. Il n'est plus susceptible d'être traité; on ne peut en extraire la part valorisable ni en réduire le caractère polluant ou dangereux.

Valorisation d'une matière: Utilisation d'une matière résiduelle en remplacement d'une autre matière pour en faire un produit différent du produit initial.

---

<sup>1</sup> Définitions tirées du site web du MELCCFP : [La saine gestion des matières résiduelles et la hiérarchie des 3RV](#) ou de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles



## Introduction

Depuis l'adoption du Règlement sur les déchets solides en 1978, qui était principalement axé sur la méthode prépondérante de gestion des déchets, soit l'élimination, notre regard sur la gestion des matières résiduelles a beaucoup évolué.

Le principe de la hiérarchie des « 3RV-E » a commencé à prendre forme quelque dix ans plus tard dans le but de prioriser les modes de gestions ayant le moins d'impact sur l'environnement. La notion de matières résiduelles vint ensuite remplacer celle de déchets dans la réglementation québécoise, toujours dans l'objectif de prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, de promouvoir leur récupération et leur valorisation et de réduire la quantité de matières résiduelles éliminées.

De manière plus récente, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles<sup>2</sup> énonce d'ailleurs un grand objectif, soit d'éliminer seulement le résidu ultime au Québec. Cependant, les objectifs visés par la réglementation et la Politique visant à réduire la quantité de matières à éliminer tardent à se matérialiser.

## Mise en contexte

Le présent mémoire se veut un outil de réflexion pour accélérer la transition vers l'économie circulaire. Réseau Environnement veut ainsi contribuer à bâtir un cadre d'action et réglementaire souple, propice au développement des marchés et des filières, tout en garantissant une gestion des matières résiduelles durable, efficace et résiliente.

Réseau Environnement constate que le bilan actuel de la gestion des matières résiduelles au Québec ne reflète pas l'ambition clairement exprimée de n'enfouir que les résidus ultimes. Cette conclusion repose sur une analyse du contexte de la gestion des matières résiduelles au Québec et est partagée par différents représentants et professionnels de toutes les régions œuvrant dans ce domaine ou dans des secteurs connexes.

Ainsi, malgré les mesures mises en place jusqu'ici comme l'augmentation de la redevance, la valorisation de la matière organique ainsi que des investissements pour moderniser les centres de tri<sup>3</sup>, les résultats actuels démontrent un écart important entre les intentions signifiées et la réalité sur le terrain.

---

<sup>2</sup> [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles](#)

<sup>3</sup> [Plan d'action 2019-2024 : Bilan de mi-parcours](#)



En effet, lorsque l'on regarde le Bilan 2023 de la gestion des matières résiduelles au Québec (Bilan GMR)<sup>4</sup>, on constate que près de 80 % des matières éliminées auraient pu être détournées de l'enfouissement. Sur les 5,7 M de tonnes<sup>5</sup> de matières éliminées en 2023, 29 % étaient des matières recyclables, 25 % des matières organiques et 26 % provenaient du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD). Par ailleurs, le taux de circularité de l'économie québécoise qui était estimé à seulement 3,5 % en 2021 vient de faire un recul à 2.5% lors de la mise à jour 2025<sup>6</sup>. Ce recul illustre à quel point le potentiel de réutilisation et de valorisation des ressources pourrait être amélioré, voire accéléré.

Devant ce constat, et considérant que la réduction de l'élimination passe par une meilleure circularité et par des solutions innovantes dans la gestion des matières résiduelles, c'est dans ce contexte que s'inscrit ce mémoire de Réseau Environnement. L'objectif en est d'ouvrir le dialogue et formuler des pistes de solutions permettant de faciliter ou d'accélérer le retour de ces matières dans l'économie circulaire et conséquemment prévenir leur élimination.

---

<sup>4</sup> [RECYC-QUÉBEC diffuse les résultats du Bilan 2023 de la gestion des matières résiduelles au Québec \(Bilan GMR\) - RECYC-QUÉBEC](#)

<sup>5</sup> Bilan 2023 de la gestion des matières résiduelles – L'Élimination :

<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2023-elimination.pdf>

<sup>6</sup> [rapport-indice-circularite2025.pdf](#)

Rapport sur l'indice de circularité de l'économie du Québec 2025



## La définition d'une matière résiduelle

Définition de matière résiduelle au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE): *Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.*

Dans un premier temps, Réseau Environnement tient à souligner que la définition actuelle d'une matière résiduelle est désuète, définition héritée d'une époque où l'enfouissement constituait la solution privilégiée. Cette définition, figée dans une logique linéaire, ne tient pas compte de la valeur ou du potentiel d'une matière et freine les efforts de valorisation, de réemploi et d'innovation. Considérant l'évolution des pratiques dans la gestion des matières résiduelles, ainsi que les politiques et les réglementations tant locales qu'internationales depuis l'époque où seul l'enfouissement était une option, il devient essentiel d'adapter les règles pour mettre à profit l'évolution des connaissances, des technologies et des solutions éprouvées de sorte à prévenir l'enfouissement de ressources pouvant être valorisées.

Recommandation n° 1 : Actualiser la définition de matière résiduelle pour intégrer la valeur économique et la logique circulaire.

En ne distinguant pas les matières ayant le potentiel d'être valorisées des matières considérées comme résidus ultimes, la définition actuelle est un obstacle pour s'arrimer au modèle d'économie circulaire. Réseau Environnement insiste sur l'importance de faire la distinction avec les matières en tant que ressources pouvant être valorisées et les matières qui sont des déchets ultimes.



## Recommandation n° 2 : Déterminer des critères pour encadrer la valorisation des matières résiduelles.

À cet effet, le Québec pourrait s'inspirer de ce qui se fait en France où on a mis en place une procédure réglementaire afin d'encourager la valorisation des « déchets » lorsque les quatre (4) critères suivants sont rencontrés:

- I. "La substance ou l'objet est utilisé à des fins spécifiques ;
- II. Il existe un marché ou une demande pour une telle substance ou un tel objet ;
- III. La substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits ;
- IV. L'utilisation de la substance ou de l'objet n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine<sup>7</sup>¶

## Recommandation n° 3 : Permettre le changement de statut d'une matière lorsqu'elle est conditionnée selon des critères précis et qu'un marché est identifié pour celle-ci.

La question du statut d'une matière résiduelle dans la définition actuelle est primordiale et devrait permettre une adaptation dans le temps afin de faciliter leur retour dans l'économie circulaire et conséquemment prévenir leur élimination. En ce sens, les matières valorisables doivent être reconnues comme des ressources potentielles, et non comme des déchets à éliminer. Or, dans le cadre réglementaire actuel, elles sont souvent en concurrence défavorable avec les matières vierges étant donné les efforts et les délais requis pour permettre leur valorisation. Ces contraintes, dont le processus d'autorisation, font en sorte que trop souvent, l'enfouissement est la solution choisie puisque plus facile et moins coûteuse.

Ainsi, une matière conditionnée selon certains critères et vouée à être utilisée par un repreneur pourrait alors être reconnue comme une ressource ou une matière commercialisable ou réemployable et perdre son statut de matière résiduelle au sens de la définition actuelle et faciliter son retour dans l'économie circulaire. En absence de repreneur identifié, la matière demeurerait résiduelle.

---

<sup>7</sup> [Différentes catégories de déchets | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique](#)



Par exemple, des matières triées sur chantier ou provenant d'un centre de tri de CRD acheminés vers un fabricant ne seraient pas considérées comme résiduelles, mais comme matières recyclables ou comme matière première lorsque ces matières sont conformes aux critères de réception ou de fabrication. Plusieurs exemples s'inscrivent dans cette application proposée comme le bardeau d'asphalte destiné à être incorporé dans des enrobés bitumineux ou encore, le bois destiné à la fabrication de panneaux particules.

## Enjeux de valorisation des matières résiduelles

Une des entraves importantes pour la valorisation des matières résiduelles est l'absence de débouchés suffisants pour certaines de ces matières. Réseau Environnement constate que ces dernières années, les efforts financiers et incitatifs ont principalement ciblé l'amélioration des centres de tri de CRD. Or, tous les efforts investis sur le tri s'avèrent inutiles si, faute de débouchés, les matières triées sont dirigées vers l'enfouissement. L'accès et la disponibilité de débouchés sont centraux si l'on souhaite valoriser plus et mieux les matières résiduelles.

### Recommandation 4: Identifier les différentes entraves à la valorisation des matières résiduelles

L'identification des différentes entraves à la valorisation des matières résiduelles, qu'elles soient réglementaires, techniques, économiques, etc., permettrait de mieux cibler les actions à poser pour accélérer leur retour dans l'économie circulaire. Lors des travaux du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes<sup>8</sup>, la difficulté de trouver des débouchés, couplée aux freins réglementaires, dont la définition d'une matière résiduelle telle qu'elle apparaît dans la LQE, a généré un avis<sup>9</sup> pour la réalisation d'une telle analyse.

À notre connaissance, cette analyse n'a pas été réalisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ou RECYC-QUÉBEC et Réseau Environnement appuie une telle recommandation et la réitère. Pour la réalisation de cette analyse, il sera avantageux d'impliquer différents acteurs œuvrant en réemploi, en recyclage et en valorisation afin

---

<sup>8</sup> [L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes](#)

<sup>9</sup> La commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait réaliser une analyse des freins réglementaires potentiels posés notamment par la définition actuelle du terme « matière résiduelle » et apporter les changements nécessaires de manière à soutenir l'innovation et le déploiement des options de recyclage et de valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) récupérés.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Rapport 364, L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, chapitre 10, page 473



d'avoir un portrait représentatif des différents secteurs. À titre de référence, le Lab construction, laboratoire d'accélération en économie circulaire, a réalisé en 2022 une analyse du cadre juridique provincial (freins et leviers) et soumis plusieurs recommandations<sup>10</sup> pour le secteur des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD). Cette analyse pourrait servir de base de réflexion non pas seulement pour les résidus CRD, mais pour les matières résiduelles en général afin de favoriser la flexibilité dans le cadre des autorisations environnementales requises, pour l'adaptation des réglementations qui limitent certaines utilisations et ultimement, faciliter l'accès aux débouchés accessibles.

#### Recommandation n° 5 : Identification des marchés

Actuellement, il y a constat que les débouchés existants ne sont pas assez répartis ou accessibles sur l'ensemble du territoire québécois, particulièrement dans les régions plus éloignées et que ceux-ci sont insuffisants pour répondre à la demande. La connaissance, telle que le recensement et la diffusion des débouchés potentiels, est essentielle pour structurer efficacement la chaîne de valeur autour des matières résiduelles. Une fois les marchés bien identifiés, il est alors possible de mieux définir les critères de qualité requis et la quantité de matières pouvant transiter dans ces filières. Il existe bien un outil de recherche de débouchés de CRD disponible sur le site web de RECYC-QUÉBEC<sup>11</sup>, mais dans sa forme actuelle, cet outil ne répond pas à la réalité globale des enjeux vécus par les générateurs comme les municipalités. Une mise en commun des informations telles que les quantités acceptées, les modalités de transports et portée par un leadership national permettrait une connaissance large des marchés. Cette connaissance serait en mesure d'apporter une structure au réseau des débouchés et éviter que les intervenants se retrouvent seuls à tenter de trouver des solutions, avec peu de ressources et sans connaissance large du secteur.

#### Recommandation n° 6 : Mise en place d'incitatifs économiques pour favoriser la valorisation vers une économie circulaire

Le faible coût de l'enfouissement nuit aux efforts de valorisation et ne favorise pas la recherche d'alternatives permettant la déviation des matières. L'enfouissement étant encore trop peu coûteux dans les grands centres urbains gérant les plus grands volumes enfouis, dont les CRD, il est difficile pour les entreprises souhaitant offrir des solutions de valorisation de s'engager dans la boucle de l'économie circulaire à moins d'obtenir une

---

<sup>10</sup> [Analyse du cadre juridique provincial \(freins et leviers\)](#)

<sup>11</sup> [outil-recherche-debouches-crd.xlsx](#)



certaine reconnaissance des valeurs économiques des matières résiduelles conditionnées ou dirigées vers le réemploi notamment et rendre ainsi cette approche plus compétitive. Cette difficulté vient en partie du fait qu'il est difficile d'attribuer une valeur économique à une matière résiduelle. Cependant, lorsque cette matière est conditionnée et devient une ressource, son potentiel économique devient tangible.

Un des moyens pour accroître la compétitivité des alternatives à l'enfouissement consiste à augmenter la redevance afin d'y refléter davantage l'internalisation des coûts et de mettre en évidence les coûts réels de l'enfouissement, tant environnementaux que sociaux, et ainsi favoriser le développement d'une économie de la valorisation. Tout en étant prévisible, cette augmentation devrait prendre en compte les taux déjà appliqués et intégrer une modulation comme un facteur de compensation pour les régions sans offres de valorisation. Cette augmentation devrait de plus être appliquée dans les régions où il y aura un réel impact afin d'éviter que les municipalités, dont les sources de revenus externes sont moindres, assument cette redevance sans nécessairement bénéficier du retour.

Cette augmentation progressive pourrait être accompagnée d'une revue de la redistribution de la redevance favorisant l'orientation des flux vers la valorisation et servir à financer des projets pilotes industriels, des aides à l'incorporation de matières recyclées dans les produits québécois et possiblement même garantir un prix plancher pour certains matériaux recyclés stratégiques (plastique, fibres) afin de sécuriser les recycleurs en cas de baisse des prix du marché vierge. Tout en favorisant l'innovation et le développement des filières émergentes, cela réduirait le risque technologique et aiderait à faire éclore localement des filières de pointe, plutôt que d'exporter nos rejets comme matières premières à l'étranger. Une solution complémentaire pourrait être d'intégrer la notion de « bonus » pour l'utilisation de matières recyclées et de « malus », en amont, par l'utilisation de matières premières vierges.

La combinaison d'une écofiscalité comme la hausse de la redevance à l'enfouissement et de redistribution ciblées pour le recyclage, la valorisation et le développement de marchés a fait ses preuves ailleurs, comme en France, avec la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)<sup>12</sup>

---

<sup>12</sup> <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23497>



## Réglementation et matières résiduelles

La Loi sur la qualité de l'environnement stipule que nul ne peut réaliser l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans obtenir au préalable une autorisation du ministre. Ce régime d'autorisation est jugé lourd, complexe et dissuasif, notamment pour les petits projets, et ce, malgré les ajustements apportés au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) permettant des allégements en vue de faciliter les projets comme la déclaration de conformité ou les exemptions, mais ils sont peu utilisés pour les matières résiduelles.

### Recommandation n° 7: Adapter le REAFIE pour accélérer la circularité de certaines matières

La réglementation étant l'un des leviers pouvant favoriser le changement des pratiques, celle-ci devrait être modernisée dans le sens d'une hiérarchisation des stratégies d'économie circulaire<sup>13</sup>.

Afin d'obtenir un portrait d'ensemble, Réseau Environnement recommande de mener une consultation élargie auprès des différentes parties prenantes afin d'identifier et de documenter des situations, exigences, procédures et matières résiduelles susceptibles de bénéficier d'une adaptation du régime d'autorisation environnemental en ajoutant des cas de figure de valorisation de matières pouvant faire l'objet d'une déclaration de conformité ou d'une exemption.

### Recommandation n° 8 : Mise en place d'un mécanisme de concertation entre directions régionales

Le traitement des demandes d'autorisation dans les différents bureaux régionaux du MELCCFP entraîne une disparité dans le processus d'autorisation actuel. À cet égard, Réseau Environnement considère qu'il serait important de mettre en place une équipe d'experts dédiée aux autorisations de valorisation afin d'uniformiser l'analyse des projets

---

<sup>13</sup>[www.quebeccirculaire.org/static/strategies-de-circularite.html](http://www.quebeccirculaire.org/static/strategies-de-circularite.html)



en renforçant la connaissance sur les procédés et les matières, favorisant ainsi la circularité des matériaux. À défaut, Réseau Environnement recommande à tout le moins, la mise en place d'un mécanisme de partage de l'expertise et de l'information entre les équipes des directions régionales visant une coordination des expertises et du traitement des demandes d'autorisations ministérielles ainsi qu'une harmonisation des exigences requises. La mise en place d'un tel mécanisme de concertation faciliterait la compréhension des projets, le traitement des demandes d'autorisation, tout en sauvant du temps aux demandeurs comme aux employés du Ministère. Cette recommandation a fait l'objet d'un précédent mémoire de Réseau Environnement sur des propositions d'amélioration des processus d'autorisation environnementale publié en décembre 2025.<sup>14</sup>

#### Recommandation n° 9 : Reconnaître et profiter de l'expertise externe.

Le MELCCFP pourrait s'appuyer sur l'expérience concrète d'une banque d'experts en gestion des matières résiduelles et ainsi faciliter et accélérer les démarches d'analyses. Réseau Environnement est aussi intéressé à collaborer au processus de consultation qui pourrait être mis en place. Il serait également pertinent de prendre en compte l'expertise acquise dans le cadre de projets déjà autorisés pour soutenir l'évaluation de nouveaux projets dont les opérations sont similaires. Cette approche permettrait d'accélérer les mécanismes et les processus d'autorisation, y compris pour des projets comparables réalisés à l'extérieur du Québec. Au besoin, le ministère pourrait communiquer avec les organismes gouvernementaux qui ont évalué ces projets et qui ont émis les autorisations.

À titre d'exemple, le papier de gypse mélangé avec de la sciure de bois (50/50) utilisé comme litière animale en Nouvelle-Écosse depuis une dizaine d'années ainsi que les débris de panneaux de gypse (papier et noyau de gypse) mélangés à des débris de bois utilisés comme litière sur des fermes laitières puis épandues aux champs. Il est à noter que dans l'exemple du mélange panneau de gypse/bois, cette matière n'a pas le statut d'une matière résiduelle lorsqu'expédiée vers une ferme, et ce, sans autorisation ministérielle requise.

#### Responsabilité élargie des producteurs (REP) et le réemploi

La responsabilité élargie des producteurs (REP) peut jouer un rôle structurant en centralisant les efforts et en stimulant les débouchés pour des pratiques plus durables.

---

<sup>14</sup> [Propositions d'amélioration des processus d'autorisation environnementale](#)



Cependant, la centralisation découlant de certaines REP peut générer des effets néfastes comme sortir les ressources des régions et en retirant la possibilité de trouver des débouchés locaux ou un potentiel de réemploi local. De plus, le réemploi demeure encore peu reconnu dans les bilans et les mécanismes de reddition de comptes.

#### Recommandation n° 10 : Réaliser un bilan des REP en place

Afin de voir comment se portent les REP au Québec sur le plan économique et leurs réels impacts sur le détournement de l'enfouissement, mais aussi sur les problématiques qui en découlent, un bilan des différents systèmes de REP serait nécessaire pour identifier les plus performantes, soumettre des recommandations et orienter les améliorations. Plus de transparence est nécessaire, surtout à l'aube de la potentielle mise en place de nouvelles REP.

#### Recommandation n° 11 : Mettre en place une feuille de route sur le réemploi

Plusieurs initiatives inspirantes en réemploi sont mises en place par différents intervenants sur l'ensemble du territoire. Par exemple, l'utilisation de contenants consignés pour les commerces et les restaurants du territoire, la mise en place de plateforme de revente de matériaux de construction en surplus ou inutilisés ainsi que d'autres démarches de synergies. Il serait important de recenser les projets de réemploi en cours et d'évaluer leur performance avec l'objectif de proposer un soutien logistique et financier adapté tant aux initiatives existantes qu'à celles susceptibles de générer des retombées significatives. Le tout, en évitant le dédoublement des plateformes des multiples parties prenantes (RECYQ-QUÉBEC, plateformes de synergies, MELCCFP, etc) et en centralisant les informations. Il faut prendre les moyens pour s'inspirer de ces projets, apprendre de ceux-ci et les dupliquer. Une feuille de route en réemploi permettrait la cohésion des actions. Envisager l'attribution d'une valeur financière pour la contribution au réemploi dans le détournement de l'enfouissement pourrait servir de levier et soutenir leur reproductivité.



## Sommaire des recommandations

### *La définition d'une matière résiduelle*

- **Recommandation 1 :** Actualiser la définition de matière résiduelle pour intégrer la valeur économique et la logique circulaire
- **Recommandation 2 :** Déterminer des critères pour encadrer la valorisation des matières résiduelles.
- **Recommandation 3 :** Permettre le changement de statut d'une matière lorsqu'elle est conditionnée selon des critères précis et qu'un marché est identifié pour celle-ci.

### *Enjeux de valorisation des matières résiduelles*

- **Recommandation 4 :** Identifier les différentes entraves à la valorisation des matières résiduelles
- **Recommandation 5 :** Identification des marchés
- **Recommandation 6 :** Mise en place d'incitatifs économiques pour favoriser la valorisation vers une économie circulaire

### *Réglementation et matières résiduelles*

- **Recommandation 7 :** Adapter le REAFIE pour accélérer la circularité de certaines matières
- **Recommandation 8 :** Mise en place d'un mécanisme de concertation entre directions régionales
- **Recommandation 9 :** Reconnaître et profiter de l'expertise externe

### *Responsabilité élargie des producteurs et le réemploi*

- **Recommandation 10 :** Réaliser un bilan des REP en place
- **Recommandation 11 :** Mettre en place une feuille de route sur le réemploi



## Conclusion

Alors qu'une volonté claire de réduire les matières destinées à l'enfouissement se traduit dans les actions développées jusqu'à maintenant, le plein potentiel de la circularité demeure à saisir par l'écosystème politico-légal. En ce sens, un obstacle primordial demeure, soit la définition de la matière résiduelle.

Ainsi, avant toute chose, Réseau Environnement recommande de revoir cette définition afin de distinguer le potentiel de valorisation de la matière, de ce qui constitue un résidu ultime. La terminologie doit traduire le changement de paradigme; le déchet devient ressource, l'externalité une potentialité.

Cette première entrave levée, un chantier des possibles s'ouvrira à nous afin d'activer les leviers réglementaires à la valorisation et essentiels à la création de débouchés. Pour assurer cette transition systémique, le cadre réglementaire en gestion des matières résiduelles doit être révisé et adapté aux impératifs de la revalorisation, à travers une approche combinant innovation et gestion du risque basée sur les meilleures pratiques internationales.

Notre modèle de production linéaire n'est plus viable; la circularité n'est plus un idéal, mais une nécessité. À travers ses douze stratégies, l'économie circulaire présente les solutions aux enjeux de durabilité d'aujourd'hui et de demain. Il revient à nous de créer l'environnement propice à l'émergence et la pérennisation de chacune d'entre elles, au bon endroit de la chaîne, de l'amont à l'aval. Ce mémoire en est le point de départ, l'impulsion pour amener les changements législatifs dont l'économie verte a besoin.



## Références

BAPE, Rapport d'enquête et d'audience publique 364, « L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes » (2022)  
[L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes](#)

Cain Lamarre, Lab construction, projet du Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire de l'ÉTS (CERIEC), Analyse du cadre juridique provincial (freins et leviers) et recommandations  
[Analyse du cadre juridique provincial \(freins et leviers\)](#)

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Politique québécoise de gestion des matières résiduelles  
[Politique québécoise de gestion des matières résiduelles](#)

Gouvernement du Québec, Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), Q-2  
[Q-2 - Loi sur la qualité de l'environnement](#)

Gouvernement du Québec, Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), Q-2, r. 17.1  
[Q-2, r. 17.1 - Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#)

RECYC-QUÉBEC, Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, Plan d'action 201-92024 : bilan de mi-parcours  
[Plan d'action 2019-2024 : Bilan de mi-parcours](#)

RECYC-QUÉBEC, Bilan 2023 de la gestion des matières résiduelles au Québec  
[bilan-gmr-2023-complet.pdf](#)

RECYC-QUÉBEC, Rapport sur l'indice de circularité de l'économie du Québec : Mise à jour 2025  
[rapport-indice-circularite2025.pdf](#)



295, Place d'Youville  
Montréal (Québec) H2Y 2B5  
514 270-7110  
[www.reseau-environnement.com](http://www.reseau-environnement.com)  
[info@reseau-environnement.com](mailto:info@reseau-environnement.com)



EAU

MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

SOLS ET EAUX  
SOUTERAINNES

BIODIVERSITÉ

AIR,  
CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES ET  
ÉNERGIE